

REGLEMENT DE LA TOMBOLA AU PROFIT
Du FOYER SOCIO-EDUCATIF
Du collège PIC LA SALLE (FSEPIC)
5 place Saint APHRODISE
34500 BEZIERS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'association OGESCA PIC LA SALLE dont le siège social est situé au 5 place Saint APHRODISE 34500 BEZIERS inscrite au journal officiel sous le numéro W341003249, (ci-après désignées « Société organisatrice ») organise une tombola pour aider à financer les actions menées par le foyer socio-éducatif au profit des élèves du collège (achat de table de tennis de table, matériel pour le foyer des élèves, fonctionnement du CVC, aide aux voyages scolaires ...).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique qui s'est portée acquéreur d'un billet au tarif de 2€.
Le fait de s'inscrire au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement par le participant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute tombola, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les tickets seront disponibles à la vente jusqu'au 12 décembre au soir.

Le tirage aura lieu le vendredi 12 décembre 2025 à partir de 18h00.

Pour participer le participant devra remplir le formulaire en indiquant :

- Son nom,
- Son prénom,
- Son adresse de messagerie
- Son numéro de téléphone

L'ensemble des billets vendus seront déposés dans une urne dédiée et participeront au tirage aux sorts.

Nombre de participations autorisées :

La participation au jeu n'est pas limitée sur la quantité de tickets déposés, plus les participants achètent de tickets, plus ils augmentent leurs chances de gagner un lot.

Les membres de l'association, les employés et les bénévoles, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) peuvent participer au jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse mail et téléphone sont renseignés correctement.

Dans le cas contraire, le/les gains éventuel(s) ne pourra(ont) pas être(s) attribué(s).

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse mail ou numéro de téléphone erronés, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de recevoir son résultat par téléphone, ou courrier électronique.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par l'association organisatrice, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants.

Toute mention fausse ou incohérente et tout défaut relatif à la demande de justificatif d'identité entraînera l'élimination immédiate du participant.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute

tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Dans tous les cas précédents qui empêcheront de fait la distribution des lots, la société organisatrice n'est aucunement tenue de remettre les lots en jeu, elle en dispose telle qu'elle l'entend.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

• Tirages au sort.

Les tirages des lots auront lieu le vendredi 12 décembre 2025 à partir de 18h00.

Tous les billets achetés seront déposés dans l'urne, et participeront aux tirages.

Ils seront assurés sous le contrôle du Chef d'établissement de la société organisatrice, en présence du président de l'APEL de l'établissement ou son représentant et d'un représentant des enseignants et des élèves.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers, sauf accord préalable de l'organisation. L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à l'association organisatrice.

Les lots pourront être retirés au collège PIC LA SALLE jusqu'au 1 juillet 2026. Aucun lot ne pourra être mis à disposition après cette date. Ils resteront définitivement la propriété du proposant.

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou par mail. Ils devront prendre contact avec la société organisatrice pour l'organisation de la remise du lot qui se déroulera exclusivement au collège PIC LA SALLE.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve la possibilité si les circonstances le justifient d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier le jeu, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, sans préavis et sans avoir à justifier cette décision.

L'association organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

L'association organisatrice décline toute responsabilité pour tout préjudice quel qu'il soit lié à la jouissance des lots attribués.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT DE LA TOMBOLA

Le présent règlement des opérations peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://www.pic-lasalle-beziers.fr>

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, et publié par annonce en ligne à l'adresse : <https://www.pic-lasalle-beziers.fr>

Il sera en vigueur dès sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu et sera disqualifié.